

A LIRE

dans ce numéro :

- Accident ou commencement? ... Page 2
- Quand les remèdes coûtent cher ... Page 3
- Cartel ou querelle? ... Page 3
- News Digest ... Page 4



VOL. XXIX — No 41

Montréal, 30 octobre 1953

Les syndicats qui s'abonnent dès maintenant au TRAVAIL, sans attendre l'abonnement obligatoire de juin 1954, se protègent contre les retards et ennuis qui résulteront fatalement d'une augmentation massive et trop rapide de notre tirage.

A BEAUHARNOIS ET CRABTREE

LA GRÈVE TIENT BON!

A Shawinigan

NEGOCIATIONS ROMPUES

Après plus d'un mois de négociations, les pourparlers viennent d'être rompus à la Canadian Industries Limited, de Shawinigan Falls. Le syndicat annonce qu'il a demandé l'envoi d'un conciliateur à Shawinigan Falls, pour tenter d'en arriver à une entente sur le renouvellement de la convention collective de travail expirant le 18 novembre prochain.

L'impasse est survenue après cinq séances de négociations, au cours desquelles les représentants de la compagnie et du syndicat ont cherché un terrain d'accord sur les amendements au contrat réclamés et par le syndicat et par la compagnie. Le syndicat réclame notamment la réduction des heures de travail de 42 à 40 par semaine et une augmentation générale de 15% sur les salaires, comprenant la compensation pour la réduction des heures. Le syndicat demande aussi la participation du syndicat à l'élaboration et à l'évaluation des tâches, une amélioration de la clause d'ancienneté et la formule Rand. La compagnie, de son côté, demande des amendements à certaines clauses actuelles du contrat et refuse la semaine de 40 heures. Il n'y a eu aucune proposition patronale sur les questions économiques.

Les trois autres entreprises de l'industrie chimique de Shawinigan, la Shawinigan Chemicals Ltd., la Canadian Resins & Chemicals Ltd., et la Canadian Carborundum, sont présentement à l'arbitrage, à la suite d'échec des négociations sur les contrats de travail. Avec la C.I.L., cela représente près de 3,000 ouvriers.

Rumeurs de pourparlers chez le ministre — Les syndiqués du papier se cotisent — "Nous aurons les quarante heures" — Appel à tous — Echos à Shawinigan

Après cinq semaines à Beauharnois et un mois à Crabtree, la grève aux usines de papier fin de la Howard Smith s'avère aussi solide qu'au premier jour et la résolution des grévistes n'a pas faibli. Dans les deux centres, les usines sont complètement paralysées; pas un homme n'est au travail.

De plus, une excellente nouvelle est parvenue aux grévistes la semaine dernière sous la forme d'un communiqué de la Fédération de la pulpe et du papier dans laquelle on pouvait lire ce qui suit:

"A la dernière séance du bureau fédéral, les quarante-cinq syndicats affiliés à la Fédération nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier ont décidé d'appuyer et de soutenir leurs confrères en grève à Beauharnois et Crabtree aussi longtemps que dureront ces grèves. Chacun des membres des syndicats affiliés versera à cet effet une cotisation spéciale de cinquante cents par semaine et cela, aussi longtemps qu'il le faudra. Au montant que forment ces contributions s'ajoute l'aide de la C.T.C.C., de telle sorte que les grévistes pourront tenir aussi longtemps qu'il sera nécessaire".

De plus, divers centres s'organisent déjà pour apporter en plus leur part de secours. La chronique syndicale de Shawinigan annonçait dimanche dernier, en marge de ces grèves: "Encore une fois, les syndicats de la région répondront généreusement à la demande de leurs officiers pour les secours à faire parvenir aux grévistes".

Rumeurs

Cette fermeté semble déjà porter des fruits. Toute la semaine, en effet, des rumeurs ont circulé, dont certaines sont parvenues aux journaux, laissant prévoir une intervention prochaine du ministre du Travail, M. Antonio Barrette, comme médiateur.

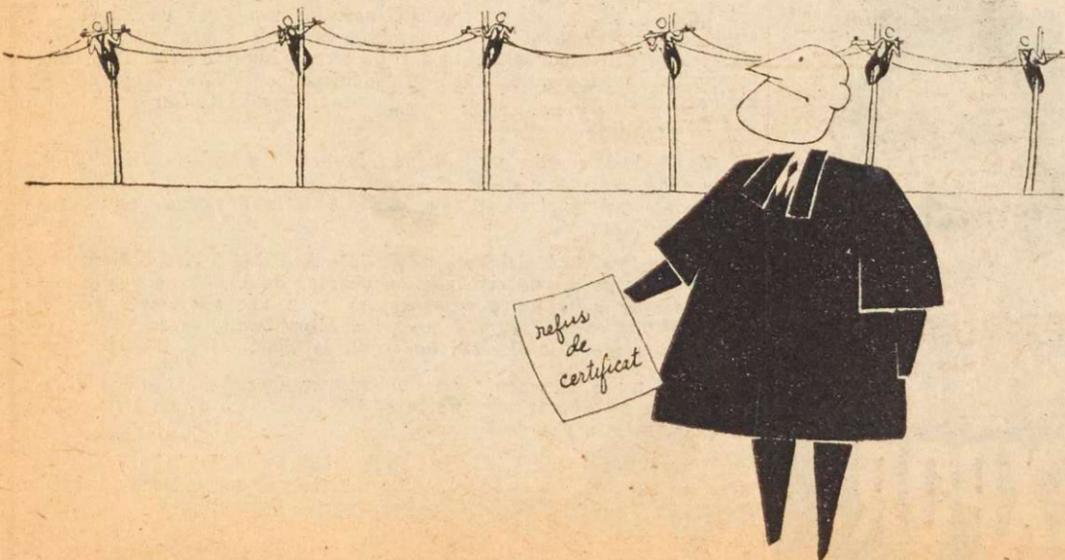
Sans que personne ne les ait officiellement confirmées, il semble que ces rumeurs soient fondées. Nul doute que la situation du syndicat de Crabtree, qui se trouve dans le comté que représente M. Barrette à l'Assemblée, n'encourage ce dernier à faire plus de diligence encore qu'à l'ordinaire.

Les demandes

Il serait en effet inadmissible que la Howard Smith fasse durer plus longtemps cette grève, quand on sait la légitimité des demandes syndicales. Ce que réclament en effet les gars de Beauharnois et de Crabtree, ce n'est rien de plus que le traitement déjà accordé par la Howard Smith à ses employés de Donnacona et de Windsor Mills. Ce sont d'ailleurs des conditions de travail déjà concédées dans toute l'industrie québécoise du papier.

Il serait donc inconcevable que les ouvriers de Crabtree et de Beauharnois acceptent un traitement inférieur. Ce serait consacrer le fait que certaines compagnies très riches veulent consacrer la discrimination contre un certain groupe d'ouvriers, pour la seule raison qu'ils travaillent dans une certaine région ou dans une certaine spécialité de l'industrie. Parce que cela est en cause, tous les syndiqués sont derrière les grévistes du papier.

LES GARS DE L'HYDRO



— Je pensais que mon petit papier couperait le courant syndical... mais non!

TEXTILE

Règlement à St-Hyacinthe

Après 5 séances de négociations post-arbitrales, la grève est désormais écartée à la Consolidated Textile Ltd de Saint-Hyacinthe.

La Compagnie Consolidated Textiel Ltd et les membres du Syndicat national du Textile de Sole de Saint-Hyacinthe ont acceptés les propositions faites par le représentant du ministre du Travail, M. Léopold Roger, conciliateur.

Le nouveau règlement est le suivant:

1.- Augmentation générale de 0.07 sous l'heure pour tous les employés à compter du 19 octobre 1953.

Et de ce montant, 0.03 sous l'heure seront payés, à tous les employés au service de la compagnie, le 19 octobre 1953, rétroactivement au 22 mai 1952.

2.- Une fête chômée et payée en plus, ce qui porte le nombre à sept fêtes payées et chômées.

3.- \$0.03 l'heure pour toutes les heures travaillées, du 1er juillet 1952, au 1er juillet 1953, pour les tisserands dont le grief fut soumis à l'arbitrage.

Le tout a été accepté par les membres du Syndicat à une assemblée générale spéciale, le 21 octobre 1953.

En plus de M. Léopold Roger, conciliateur, les personnes présentes étaient: pour la Compagnie: MM. J.-B. Germain, B. Bornstein, Jean Savard, gérant; pour le Syndicat: MM. Fernand Villeneuve, représentant la Fédération du Textile, Gérard Lachapelle, président du Syndicat, Gaston Laliberté, trésorier, Georges Patenaude, agent d'affaires.

Lettre de Paris

QUAND LES REMEDES COUTENT CHER...

— Pharmacie et sécurité syndicale —

Les premières législations sur la vente des produits pharmaceutiques remontent aux rois. On a conservé un édit signé de la main de Louis XIII en date du 14 octobre 1619 défendant aux apothicaires de fournir des drogues aux sujets de Sa Majesté sans une ordonnance de médecin.

Il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts depuis 1619! Sans qu'il ne soit possible ni nécessaire de retracer ici toute l'histoire de la pharmacie, il est permis de noter quelques changements qui ont modifié profondément cette profession.

S'agit-il d'une profession ou d'un commerce? A vrai dire, on ne le sait plus très bien aujourd'hui. Quand on visite l'étalage d'un "drug-store" américain ou canadien, on peut se demander légitimement si on se trouve dans une épicerie, dans un restaurant, dans un magasin de journaux, chez un marchand d'articles de photographie ou chez un pharmacien.

C'est que le marché pharmaceutique s'est considérablement modifié. Dans un pays comme la France, on estime que les "prescriptions" ou ordonnances qui, il ya 50 ans, constituaient les trois-quarts de l'activité du pharmacien, ne représentent plus maintenant que 2,5% de ses ventes. Le pharmacien moderne est de plus en plus le dispensateur de produits qu'il n'a pas fabriqués lui-même ou d'articles qu'on peut facilement trouver ailleurs que dans une pharmacie. D'autre part, le marché pharmaceutique proprement dit, le marché des spécialités pharmaceutiques fabriquées en gros et revendues ensuite par le pharmacien, se développe beaucoup. Des produits nouveaux sont lancés sur le marché, à la cadence de 300 spécialités par an, dans certains pays. Si l'offre est de plus en plus grande, la demande croît elle aussi en raison des efforts de propagande sanitaire, dépistage, prévention, etc... Enfin, il est important de remarquer que les médicaments sont devenus à la fois plus efficaces et plus chers.

Quelques règlements

Nous n'avons pas à décrire ici toute l'organisation de la profession pharmaceutique. Les règlements ne sont pas uniformes, ils changent selon les pays. Il est intéressant de noter toutefois que dans certains pays d'Europe le nombre des pharmacies est limité. En France, le nombre des établissements est :

- de 1 pour 3,000 habitants dans les villes de plus de 30,000 h.;
- de 1 pour 2,500 habitants dans les villes de 5 à 30,000 h.;
- de 1 pour 2,000 habitants dans les communes de moins de 5,000 habitants.

Dans ce même pays, la loi punit sévèrement le "compérage", c'est-à-dire toute entente de quelque nature qu'elle soit entre pharmaciens et médecins sur le partage des profits découlant de la vente des produits pharmaceutiques.

Notons encore que les médicaments et produits dont la vente est réservée aux pharmaciens doivent être obligatoirement vendus au public aux prix fixés par le tarif pharmaceutique national. Il n'y a pas en France de pharmacies qui vendent cher et d'autres pharmacies qui vendent moins cher. Les prix sont uniformes. Il n'y a pas de ventes à la ou autres campagnes publicitaires.

Remboursement à 80%

En France (en Angleterre aussi, mais selon un système un peu différent), les produits pharmaceutiques jugés indispensables sont remboursés à l'acheteur par les caisses de Sécurité Sociale à raison de 80% du prix payé par le client. Cela veut dire que vous avez droit au remboursement à 80% sur l'achat de l'une ou l'autre des 10,000 spécialités pharmaceutiques reconnues par la loi et vendues dans n'importe quelle pharmacie. Des produits aussi dispendieux que la pénicilline sont vendus selon le régime que nous venons de décrire : vous payez au pharmacien le prix marqué et vous êtes remboursé ensuite à 80% par votre caisse de Sécurité Sociale.

Pharmacies mutualistes, éducation du consommateur

La pharmacie constitue un item important du budget dans les familles nombreuses. Sans parler bien entendu des frais médicaux...

Le régime de remboursement que nous venons de décrire ici et qui s'applique à la France est-il bon pour le Canada? Faut-il l'introduire chez nous? Nous n'avons pas à répondre à cette question.

Nous noterons toutefois que, quel que soit le régime, il sera toujours nécessaire de veiller à l'éducation du consommateur. Il faudrait débarrasser le consommateur de deux préjugés tenaces et lui apprendre que

1) Il n'est pas vrai qu'un médecin est bon pour la raison qu'il vous donne une longue liste de médicaments. Un bon médecin ne se juge pas au nombre d'ordonnances qu'il se montre capable d'écrire sur un bout de papier.

2) Il n'est pas vrai qu'un produit pharmaceutique est bon parce qu'il est abondamment annoncé dans les journaux et à la radio. C'est souvent le contraire qui est vrai. Dans certains pays, l'Etat a été amené à prendre des mesures fort énergiques pour protéger le public contre les médicaments inutiles.

Notons pour terminer qu'il existe en France une cinquantaine de pharmacies mutualistes. Pour tous ceux qui connaissent la coopération, cette expression ne fera pas mystère. Il serait peut-être utile que les apôtres de la coopération ouvrent dans l'un ou l'autre de nos villes une pharmacie mutualiste. Ceci à titre d'expérience, pour explorer à fond, du côté des consommateurs, le marché pharmaceutique canadien.

Guy CORMIER

AUJOURD'HUI

devenez membre de :

L'Entraide Immobilière Laurentienne
DEMAIN

Vous posséderez votre maison

1344 est, rue Sherbrooke

Tél. : AM. 3693



DANS LE M

A MONTREAL

Est-ce un accident ... ou un commencement?

Le règlement obtenu par les fonctionnaires municipaux de Montréal — Une victoire retentissante
Les conséquences d'une telle entente

Nous recevions la semaine dernière, au moment d'aller sous presse et trop tard pour en parler ici, la nouvelle du règlement survenu entre l'administration de la ville de Montréal et le cartel de ses employés (fonctionnaires, policiers et pompiers) qui font partie de trois unités syndicales différentes et affiliées à des centrales différentes (C.T.C.C.-C.C.T.-F.A.T.)

Disons tout de suite que ce règlement nous arrivait comme une bonne surprise. Les journaux en ont fait connaître la teneur. Ce n'est pas le pactole, ce ne sont pas des concessions exagérées, mais c'est une solution très raisonnable et que les intéressés ont d'eux-mêmes acceptée avec bonne volonté.

La surprise, dans l'affaire, vient du fait qu'après un arbitrage irrégulier (dont nous avons parlé dans le temps), après une menace de més des autorités municipales, poignante et les commentaires enflammés et même provinciaux; après des refus de revenir sur une décision "obligatoire et donc finale"; après tout cela et bien d'autres choses encore, les autorités municipales sont subitement revenues à la raison, ont accepté de négocier et de ratifier une entente beaucoup plus généreuse que celle proposée par le tribunal d'arbitrage.

Commentaires

La leçon de tout cela, c'est le courage des syndiqués est un élément imprévisible mais capital dans la réussite d'une lutte syndicale.

Supposez que les employés municipaux aient écouté les conseils des défaitistes, le printemps dernier. Supposez qu'ils se soient dit: "C'est une décision injuste, mais elle est obligatoire; taisons-nous et entrons dans le rang!" Que serait-il arrivé? Tout serait rentré dans "l'ordre". La marge entre les salaires des fonctionnaires municipaux torontois et montréalais se

serait élargie. La métropole du Canada aurait confirmé sa réputation comme administration de seconde zone. Et l'an prochain, les fonctionnaires de Montréal auraient été plus faibles encore. On leur aurait probablement imposé un tribunal moins raisonnable encore que celui de cette année.

Parce qu'ils ont eu, au contraire, le courage de résister et la sagesse de s'unir, le former cartel, les employés de la ville sortent victorieux de cette lutte qui s'engageait mal. Ils obtiennent justice. Ils contribuent à rétablir l'équilibre des salaires entre l'Ontario et le Québec, sans mentionner le fait évident qu'ils améliorent les conditions de vie de centaines de familles.

Autre victoire

Mais le gain du cartel va plus loin encore. A l'assemblée qui rassemblait au Marché Saint-Jacques les membres des trois syndicats, Jean Marchand disait :

"Votre plus grande victoire, c'est précisément d'avoir amené la ville à négocier, au vrai sens du terme. Elle craignait les négociations comme un enfant craint le dentiste. Comme tant d'autres administrations municipales, elle avait pris l'habitude de laisser des conseils d'arbitrage prendre pour elle ses responsabilités".

Et M. Claude Jodoin, vice-président du Congrès des Métiers, ajoutait pour sa part: "Je crois que cette entente poussera la Cité à faire de moins en moins appel aux tribunaux d'arbitrage. L'on s'efforcera de régler directement les problèmes. J'espère que l'industrie imitera cette tendance".

La question

C'est ici que se pose la question incluse dans notre titre: est-ce un accident, cette attitude de la ville, ou un commencement? On pourrait se demander si la formation du cartel est un accident ou le commencement d'une politique d'unité, mais cette question se trouve traitée ailleurs dans nos colonnes.

Si l'attitude de la ville est un accident (attribuable à la proximité possible d'une élection, à un virage politique effectué en coulisse ou autre facteur du même genre), la victoire du cartel n'est qu'immédiate. Elle peut n'avoir pas de suite.

Souhaitons au contraire que l'Exécutif de la ville ait réfléchi. Souhaitons que son changement d'attitude soit attribuable à une compréhension plus grande du problème de ses employés. Souhaitons qu'elle constitue une prise de conscience et de responsabilités.

Car ce serait alors le début d'une ère de négociations constructives, capables d'assurer des progrès réels dans la collaboration.



"REGLEMENT DEFINITIF"

Comme escamoteurs de problèmes, les ministres en général, à quelque gouvernement qu'ils appartiennent, n'ont pas leurs pareils. Ils jettent dans leur chapeau un problème humain bien réel, bien complexe et en criant "Zut" ou "Maurice" ou "Louis-Stephen", ils sortent du chapeau un lapin, c'est-à-dire une déclaration qui n'a aucun rapport même lointain avec la question posée.

Ainsi, l'autre soir, parlant aux Jeunesses d'Union nationale, M. Omer Côté, secrétaire de la province, a fait un remarquable tour de passe-passe qui le place au niveau des plus grands magiciens. Jugez-en vous mêmes :

"Par la législation provinciale de l'aide à l'habitation, nous avons permis la construction de plus de 16,000 nouveaux logements dans notre province, et nous avons secouru plus de 14,000 emprunteurs. Nous nous acheminons, de la sorte, vers un règlement définitif du crédit urbain".

Seize mille logements en quatre ans, quand la seule ville de Montréal a un déficit reconnu le 30,000 logements... on s'achemine, en effet, mais à pas de fourmis.

Un règlement définitif du crédit urbain, quand M. Duplessis, assisté de sa commission de l'habitation, refuse toute formule qui y ressemble...

Mais enfin, si le ministre sortait de son chapeau un problème, ce ne serait plus un ministre.

Et comme lapin, il faut reconnaître que celui-ci n'est pas mal du tout!



MOUVEMENT

Décoré



M. Raymond Pellerin, secrétaire du Syndicat national des Mineurs d'amiante d'Asbestos (C.T.C.C.), récemment décoré de l'Ordre de Saint-Michel par S. E. Mgr Georges Cabana, archevêque de Sherbrooke. La cérémonie a eu lieu à l'église Saint-Aimé d'Asbestos. Cette décoration a été remise à M. Pellerin "en reconnaissance du dévouement dont il a fait preuve dans les mouvements d'action catholique".

COMMERCE

Nouveau contrat à Thetford

Atelier syndical imparfait — Dix fêtes chômées et payées — Deux semaines de vacances — Salaire maximum hebdomadaire: \$60 — Satisfaction générale — Seizième convention collective dans le commerce de Thetford Mines

La maison A. Setlakwe & Fils Enrg., de Thetford, le plus grand magasin à rayons des Cantons de l'Est, signait récemment une convention collective avec le Syndicat National Catholique des Employés du Commerce de Thetford Mines.

MM. Camil et Raymond Setlakwe, lors de la signature du contrat, représentaient la maison A. Setlakwe & Fils Enrg., et MM. Jean-Paul Talbot, président du Syndicat, Lucien Thérien, secrétaire du Syndicat, Daniel Lessard, agent d'affaires des Syndicats, représentaient les employés de Setlakwe.

Les employés, quels qu'ils soient, obtiennent une augmentation générale de \$3.00 par semaine. Ils gagneront en plus un pour cent (1%) de commission sur toutes les ventes nettes, i.e. à partir de la première vente d'un sou. Le salaire minimum hebdomadaire pour les hommes et pour les femmes est de \$22.00; le salaire maximum hebdomadaire est \$60.00 pour les hommes et de \$40.00 pour les femmes.

La semaine de travail est d'environ quarante-sept (47) heures. Les employés ont une heure et demie (1½) pour prendre leurs repas.

En sus des heures régulières de travail, les employés seront payés temps et demi; les jours de fête et le dimanche, ils seront payés temps double.

Le personnel de A. Setlakwe & Fils Enrg. bénéficiera de dix fêtes chômées et payées. Une semaine de vacance est accordée à un employé après une année continue de travail; deux semaines de vacances après trois ans de travail.

Certains congés sont accordés à diverses occasions: trois jours de congé lors du mariage d'un employé ou du décès du père, de la mère, du frère, de la soeur, de l'époux ou de l'épouse d'un employé; une journée de congé lors de la naissance d'un enfant d'un employé, du mariage d'un enfant d'un employé, du décès du père ou de la mère du conjoint.

Le Syndicat bénéficiera de l'atelier syndical imparfait. Tout nouvel employé devra adhérer au Syndicat des Employés du Commerce de Thetford Mines après 30 jours de service chez Setlakwe.

En chiffres ronds, la signature de la convention collective de travail représente environ la somme de \$20,000 par année comme augmentation de salaires. Cette convention collective entrera en vigueur le 22 octobre 1953 et durera un an. Comme on le sait, il y a déjà quinze magasins de Thetford Mines qui jouissent d'une convention collective. Elles se termineront et seront renouvelables le 27 novembre prochain.

A Jonquière

Impossible de s'entendre

Le syndicat national des employés de la pulpe et du papier du moulin de Jonquière est sans contrat depuis 1952, n'ayant pu s'entendre avec la compagnie à la suite de la sentence arbitrale rendue sur le litige des travailleurs de cette industrie. Les Syndicats de Riverbend et de Kénogami, après de longues négociations, ont conclu un contrat de travail leur accordant quelques améliorations dans la réduction de la semaine de travail et un boni de \$0.06 l'heure pour une période de près d'une année.

Pour Jonquière, la compagnie a toujours refusé ce qu'elle avait consenti à Riverbend et Kénogami. Le 22 octobre dernier, les représentants du Syndicat de Jonquière accompagnés du président de la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier se rendaient rencontrer les représentants de la compagnie dans l'espérance d'en arriver à une entente satisfaisante pour le renouvellement de ce contrat de travail.

A leur grande surprise, les négociateurs syndicaux constatèrent que la compagnie restait sur les positions déjà prises, c'est-à-dire qu'elle refusait toute amélioration des conditions actuelles. Les représentants de la compagnie refusèrent de nouveau de compenser ces travailleurs de l'équivalent de l'augmentation du coût de la vie pour l'année 1952 et de plus, rejetèrent la recommandation du tribunal arbitral recommandant la

retenue syndicale volontaire pour le moulin de Jonquière.

A une assemblée des syndiqués de ce moulin tenue lundi soir le 21 octobre, il fut décidé d'informer la compagnie que le syndicat préférerait rester sans contrat de travail plutôt que de signer une convention qui ne donnerait rien de pratique aux ouvriers. Le syndicat préfère garder son droit à la grève plutôt que de s'engager pour une année dans les mêmes conditions désastreuses que celles qui prévalent actuellement.

Les raisons invoquées par la compagnie sont toujours les mêmes et se résument à ceci: Production au ralenti; aucun profit d'opération et situation incertaine. D'un autre côté, les travailleurs de ce moulin sont placés dans une situation déplorable, car depuis janvier 1953, par suite d'une diminution de production déclarée par la compagnie, ils voient leur paye hebdomadaire diminuée de \$25.00 et \$30.00 par semaine. Nous croyons que la compagnie serait plus en mesure de supporter cette crise apparente que de la laisser entièrement sur le dos de ses ouvriers. Il n'y a pas de doute que la compagnie, qui a toujours accumulé de beaux profits jusqu'en 1952, est plus en mesure que les travailleurs d'absorber une partie de ces prétendues pertes, que les travailleurs n'ont pu le faire et il ne serait que juste qu'elle absorbe les pertes si vraiment elles sont fondées.

CARTEL

...ou querelle?

Les syndiqués ont lu dans les journaux que le Conseil central de Montréal refusait de se rendre à une assemblée préliminaire convoquée par les promoteurs d'un cartel syndical métropolitain. Il s'agirait pour les trois unités syndicales (Conseil central, Conseil du Travail, Conseil des Métiers) d'unir leurs forces pour agir sur le plan municipal.

Les syndiqués ont lu aussi, dans les mêmes journaux, que les trois unités syndicales de l'hôtel de ville (Fonctionnaires, Policiers et Pompiers) viennent de réussir, parce qu'ils avaient formé cartel, un règlement fort avantageux avec les autorités municipales.

Voilà sans doute une contradiction. Elle a de quoi nous faire réfléchir.

Pourquoi en effet, une solution qui produit sur le plan de l'administration des résultats aussi sensationnels est-elle repoussée quand il s'agit de politique municipale? Est-ce le Conseil central qui se rend coupable de cet illogisme? Jugez-en par les faits.

Le Conseil central a répété à plusieurs reprises qu'il est favorable aux cartels. La CTCC s'est prononcée plusieurs fois dans le même sens. Plusieurs fois, elle a même donné l'exemple d'un cartel efficace. Il n'y a donc pas d'objections de principe.

Le seul obstacle, dans le cas du présent cartel, c'est qu'un représentant du CIO, M. Gérard Rancourt, voudrait, pour admettre le Conseil central au cartel, que ce dernier répudie une déclaration de M. Gérard Picard où ce dernier déclarait son opposition au "colonialisme" de certaines unions américaines.

Remarquez que cette opinion de notre président n'a rien à voir à la politique municipale.

Que penserait M. Rancourt si le Conseil central exigeait, pour entrer au cartel, que l'union de M. Rancourt se désaffilie immédiatement de sa centrale américaine? Il trouverait la proposition absolument ridicule. Et c'est pourtant la position qu'il prend lui-même, en sens contraire.

Cela nous porte à nous poser la question: qu'est-ce qu'on cherche: un cartel ou une querelle?

Si nous ne pouvons plus différer d'opinion sans abandonner aussitôt toute collaboration, où allons-nous? Le cartel est justement une entente partielle qui permet l'unité d'action sans impliquer l'unité d'opinion. S'il n'en était pas ainsi, quand aurions-nous un cartel? Une fois que M. Rancourt nous aurait tous convertis à toutes et chacune de ses opinions?

Je crains fort que cela ne nous conduise à la fin du monde, si j'en juge du moins par le sérieux des arguments qu'il nous a présentés jusqu'ici. Pour notre part, et c'est bien plus simple, nous sommes prêts à faire cartel avec n'importe quelle union honnête, qui place avant toute chose le bien des travailleurs.

Gérard PELLETIER

LE PROBLÈME OUVRIER

LE DROIT DE GASPILLER?

On parle beaucoup, et quelques fois avec raison, de la prodigalité des ouvriers. Il est certain qu'un bon nombre de travailleurs (il ne faut pas dire la majorité des travailleurs), et particulièrement chez les jeunes, dépensent inutilement une partie de leur salaire qu'ils pourraient mettre à l'épargne ou consacrer à l'achat d'une maison.

Mais on parle moins du gaspillage qui se fait chez les classes plus fortunées. Et pourtant, le gaspillage, où qu'il se fasse, est un mal et la prodigalité, où qu'elle se trouve, est un défaut.

Evidemment, il ne s'agit pas d'imposer à tout le monde le même standard de vie. Chacun a le droit de vivre suivant sa condition de fortune et son rang social. Les ouvriers doivent accepter de voir leurs patrons mener une vie plus frugale et plus aisée que la leur. La Providence n'a pas voulu cette égalité, cet égalitarisme que le communisme se plaît à prêcher, mais qu'il n'est pas prêt de réaliser. Mais est-ce à dire qu'une fois prévues les exigences du maintien de leur entreprise, de l'établissement de leurs enfants et les vicissitudes de l'avenir, ils peuvent gaspiller sans considération le superflu qui leur reste?

Assurément non!

On a dit justement: le superflu des riches, c'est le bien des pauvres". Il ne s'agit pas ici de stricte justice, mais d'un devoir d'impérieuse charité. Dans la parabole de l'Évangile, le mauvais riche n'est pas condamné pour avoir manqué à la justice mais pour avoir péché contre la charité en fermant l'oreille aux plaintes touchantes de Lazare. L'enseignement de l'Église sur l'usage de la richesse est explicite en même temps que de haute portée sociale. Rappelons ici les paroles de Léon XIII, qui le résument en quelques lignes.

"Nul, dit-il, nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne. Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances. Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres. C'est un devoir non pas de stricte justice, sauf le cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne". (Léon XIII, Rerum Novarum).

Du texte que nous venons de citer, il ne faudrait pas conclure que la seule voie qui s'ouvre aux riches pour accomplir le précepte de charité, soit l'aumône. Au contraire, ce n'est ni la seule voie ni la voie la plus excellente. Et Pie XI précise, du reste, la pensée de Léon XIII, en disant que les riches investissent leurs capitaux dans des entreprises qui produisent des biens utiles à la société et procurent en même temps un travail rémunérateur aux indigents, pratiquent, et d'une façon excellente, la vertu de magnificence. (Voir encyclique Quad. Anno).

Mais de toutes façons, il reste bien entendu que les patrons qui ont des richesses ne peuvent impunément les gaspiller "dans une vie frivole et luxueuse". Car en réalité, ils sont, devant Dieu, les administrateurs des biens que la Providence leur a confiés pour servir à leur "propre perfectionnement" et "au soulagement des autres".

Outre que l'étalage d'une vie fastueuse à côté des misères de l'indigence provoque les masses indigentes à la jalousie, à la haine et à la colère, il consume en pur gaspillage des biens matériels qui perdent ainsi leur fonction sociale.

(Lire le numéro 135 de la Lettre Pastorale collective de nos évêques sur le problème ouvrier).

Tribune libre

Le 26 octobre 1953

M. Gérard Pelletier, Directeur.

M. Pelletier,

Si je me rappelle bien, l'année dernière vous avez fait paraître dans le journal "Le Travail" un article sur le manque de collaboration entre les syndiqués et les coopératives. Cet article n'a pas été mis en pratique ici, car on entend de la critique tous les jours. Par exemple:

"Vous payez trop cher et vous vendez trop cher". On dit aussi: "Vous payez vos employés trop cher dans les magasins; on va aller acheter à la campagne, là où on ne paie pas de salaire" ou bien "on va acheter chez les cultivateurs, on peut avoir leur marchandise pour rien". On ne s'occupe pas si l'employé de magasin a le droit de vivre, ni le cultivateur; ces gens-là ne considèrent que leur portefeuille, la coopération pour eux, ça ne leur dit rien.

Ils paient leur syndicat parce que ça leur rapporte un bon salaire. C'est tout. Ça devient fatigant pour l'employé de magasin; pas seulement à la Coopérative; c'est la même chose partout ailleurs.

M. Pelletier, je vous demanderais en toute sincérité de faire paraître un autre article concernant la coopération entre chaque groupement afin de faire disparaître si possible ce malaise qui existe ici au détriment du pèti salarié et de la Coopérative en particulier.

M. Pelletier, je dois vous dire que je suis employé à la Coopérative de consommation depuis 9 ans; je crois faire mon devoir; mon compagnon a 11 ans de service, et le gérant a 17 ans de service au même endroit. Malgré tout ça, il arrive que des actionnaires et même des directeurs de la Coopérative essaient de nous manger la laine sur le dos, la raison est: que ces gens ne comprennent pas ce que c'est que la coopération. Je compte sur vous pour le leur faire comprendre.

Je vous remercie d'avance de votre bonne attention. Je demeure votre tout dévoué,

UN EMPLOYÉ

N.D.L.R. — Nous publions cette lettre parce qu'elle nous vient d'un fidèle lecteur et qu'elle fera sans doute réfléchir les syndiqués coopérateurs... qui sont d'ailleurs invités à y répondre.

LA SEMAINE

ARVIDA

Fête syndicale

Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida organisait dimanche le 25 octobre dernier, un souper et une soirée syndicale pour ses responsables.

Au delà de 500 convives s'étaient attablés devant des mets délicieux préparés par les Révérendes Soeurs, les Antonniennes de Marie. Le souper a été servi par les officiers du Syndicat qui témoignèrent par là leur appréciation pour ces responsables.

Après ces agapes fraternelles, les invités se sont transportés au sous-sol de l'église Saint-Nom-de-Jésus, Rivière-du-Moulin, où une soirée éducative et récréative avait lieu.

Le président du syndicat, le confrère Adrien Plourde, manifesta sa gratitude envers ces responsables du syndicat qui, pendant dix mois, pendant tout le temps des négociations, de la conciliation et de l'arbitrage, ont maintenu dans l'usine un esprit syndical qui ne s'est jamais démenti et ont perçu les cotisations syndicales de tous les membres du syndicat.

Activités

Après des négociations aussi longues, les officiers du syndicat ne songent pas à se croiser les bras. Le Syndicat, en plus de surveiller l'application de la convention collective de travail, organise une coopérative d'habitation, une campagne contre les prix élevés, recrute des membres pour les écoles d'action ouvrière. Pour réussir à appliquer ce programme d'envergure, il est nécessaire d'avoir la coopération de tous les ouvriers, spécialement des responsables du Syndicat qui sont considérés comme la colonne vertébrale du Syndicat.

Le syndicalisme catholique doit prouver au monde, dit-il, que la doctrine sociale de l'Eglise est le meilleur instrument de restauration sociale. Le Syndicat d'Arvida par ses effectifs, est le plus nombreux de la CTCC et toute la province de Québec a, en quelque sorte, les yeux tournés vers la région du Saguenay.

Honnêteté

Le confrère Philippe Girard, organisateur de la CTCC qui a joué un rôle des plus actifs pendant les négociations, avait été invité pour la circonstance. Il s'est dit heureux de rencontrer ces responsables qui ont assuré le succès des négociations. Sans cette équipe de responsables, il aurait été impossible de maintenir un syndicat vivant qui a réussi à signer une convention collective de travail satisfaisante. Il est à remarquer qu'au delà de \$125,000 a été perçu pendant tout le temps des négociations, c'est-à-dire pendant dix mois

GROS REVENU

de \$100. et plus par semaine.

Le prix d'importateur sur une grande variété de montres vous laisse jusqu'à 100% de profit. Demandez notre catalogue illustré gratuit.

Canadian Precise Watch Co.,
Yonge Arcade, Toronto.

de
KUYPER
BLENDED
GIN

La vraie
saveur de
Hollande

FONDÉE EN
1695
DISTILLÉ AU CANADA

et pas un seul sou n'a été perdu ou volé. Une pareille honnêteté ne se rencontre pas partout. Le Syndicat doit être fier d'avoir des membres dont la conviction et l'honnêteté sont de rigueur.

Je suis venu, continue le confrère Girard, pour les négociations de 1951. J'ai aimé et apprécié le travail de tous et cette amitié a été aussi sincère durant cette campagne de 1953. Je puis assurer les ouvriers d'Arvida que je me ferai un plaisir de revenir pour les prochaines négociations.

L'abbé Philippe Bergeron, aumônier du Syndicat, a également exprimé son appréciation pour les responsables du Syndicat qui ont maintenu le flambeau syndical bien haut dans les périodes difficiles. "Vous êtes des chefs naturels, vous avez été choisis, dit-il, parce que vous avez du prestige et de l'influence auprès de vos confrères de travail. Ce choix s'est révélé judicieux et vous devez, par vos qualités de chefs, rendre témoignage au syndicalisme catholique.

Education

Le Syndicat d'Arvida doit, à cause de ses effectifs et de son importance, participer activement aux écoles d'action ouvrière. Dans toutes les villes où il y a des ouvriers qui travaillent aux usines d'Arvida, il y a des écoles d'action ouvrière, qui renseignent sur les lois présentes, sur leurs améliorations, qui forment davantage l'esprit et le cœur. Vous apprendrez dans ces cours l'action ouvrière, pourquoi il faut se dévouer envers ses compagnons de travail. Personne n'a le droit de dire ce que Caïn a dit au Créateur: "Je ne suis pas le gardien de mon frère".

Le Père Lavigne, jésuite de Val Racine, exhorta les membres et les responsables du Syndicat à suivre des retraites fermées. Il cita une parole de l'Écriture Sainte où il est dit que le plus grand malheur de l'homme est qu'il ne réfléchit pas assez. La radio et les journaux font une propagande intense pour des fins qui ne sont pas d'ordre spirituel; la réflexion est difficile, les occasions sont si nombreuses qu'il faut de temps à autre se retremper dans l'esprit du Christ.

Les retraites fermées sont hautement recommandées par nos souverains pontifes qui y voient le moyen par excellence de réfléchir sur sa destinée.

Une retraite fermée a été organisée pour le 6 novembre. Les ouvriers d'Arvida sont invités à donner leurs noms. Cette retraite commencera vendredi soir pour se terminer dimanche soir.

... et récréation

Une troupe d'artistes de la région était chargée de récréer les invités. Monsieur Oswald Bilodeau agissait comme maître de cérémonie. Il présenta tour à tour les artistes suivants: Mme Jeanne Desbiens, Mlle Lily Giasson, M. Carol Gagnon et plusieurs autres.

Cette partie de la soirée fut également très goûtée parce que les artistes y ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Toute l'organisation de ce souper et de cette soirée était sous la directive du confrère Gerald Tremblay qui s'est révélé une fois de plus un talentueux organisateur.

MONTREAL

CHAUSSURE

Solpa

Les employés de la compagnie La Solpa Co. Ltd., ont renouvelé leur convention collective de travail pour une période de dix-huit (18) mois à partir du 1er septembre dernier. Les avantages obtenus sont les suivants:

Maintien d'affiliation;
Séniorté;
Semaine de travail de 47½ heures.
Temps et demie de 6 heures p.m. à 7 h. 30 a.m. ainsi que le samedi;

Salaires: Une augmentation générale de six (0.06) cents l'heure pour les classes un (1), deux (2), trois (3); de quatre (0.04) cents l'heure pour la classe quatre (4) et de deux (0.02) cents l'heure pour la classe cinq (5);

Prohibition de réduire les salaires;

Jours de fêtes chômés et payés:

Une journée additionnelle, ce qui porte le nombre à sept (7);

Plan d'assurance Bénéfice-Santé:

Contributoire à 50% par l'employeur.

De plus, les employés se sont formés un comité de grief et MM. Henri Francoeur, Jean-Marie Morin, Arthur Gagnon et Eugène Béland furent nommés pour représenter ce comité.

Packard

A leur dernière réunion, les employés de la compagnie L. H. Packard Co. Ltd. ont fait la nomination de leurs délégués de département, également la formation d'un comité de grief.

Délégué de département: Tailage: M. Jos. Bérubé; Fittage: Mlle Thérèse Alarie; Montage: M. Yvon Dinelle; Soft-Sole: M. Fernand Chagnon; Fonçage: M. Yvon Lachapelle; Trisage: M. Hercule Cayer; Finition: Mme Rita Laliberté; Stock: M. Louis Ruelland.

Comité de griefs: M. Camille Woutaz, Mlle Gisèle Guimond, M. Antonio Jacques, M. François Weiler et M. Georges McGuire.

SAGUENAY LAC ST-JEAN

Riverbend et Kénogami

Lors du renouvellement des contrats de travail pour les employés de ces deux moulins, une clause a été insérée de façon à permettre aux syndicats signataires de pouvoir opter pour la semaine de 40 heures, entre le 1er août et le 1er novembre 1953.

Si les syndicats intéressés se prévalent de cette clause dans les deux semaines qui suivront leur demande, la Compagnie s'est engagée à appliquer la semaine de 40 heures, mais sans compensation. De plus, l'option prise permet aux syndicats de négocier avec la compagnie Price la question des salaires, dès novembre 1953.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.
Paraît tous les vendredis.

Directeur:

GERARD PELLETIER

Administrateur:

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef:

ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny,

Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa.

DERNIERES NOUVELLES DU PAPIER

Nous apprenons, au moment de fermer le journal, que certains développements se sont produits hier dans les négociations du papier.

A Beauharnois, sur l'initiative du conseil municipal, le syndicat en grève et les représentants de la compagnie Howard Smith ont accepté de se rencontrer pour reprendre les pourparlers en vue d'un règlement de la grève. A Crabtree, le ministre du Travail, M. Barrette a fait tenir à la compagnie certaines propositions de règlement auxquelles la compagnie n'a pas encore répondu.

A Shawinigan et Grand'Mère les ouvriers de la Compagnie Consolidated Paper ont résolu de se prévaloir de la clause de réouverture qui avait été incluse dans leur contrat, touchant la question des salaires. Les ouvriers demandent la pleine compensation pour la réduction des heures de travail qu'ils ont obtenue cet été, ce qui fixera leur salaire à \$1.50.

Par contre, les ouvriers de la compagnie Price à Riverbend et Kénogami ont opté pour le statut quo: les négociations ne seront pas réouvertes.

NEWS DIGEST

PARLEYS RESUMED — Representatives of both the Pulp & Paper union on strike at Beauharnois and the Howard Smith Company have accepted to meet at the invitation of the municipal council, to resume negotiation. In Crabtree, where workers of the same company are also on strike, Labor Minister Antonio Barrette has made settlement proposals to the company. No reply has come yet.

CONTRACT REOPENED — Employees of the Consolidated Paper Co. in Shawinigan and Grand'Mère have decided to prevail themselves of the reopening clause they had included in the recent agreement they signed with their employer. Their demands include full compensation for the reduction of their work week. This would boost their hourly wages to \$1.50.

STRIKE AVOIDED — Employees of the Consolidated Textile Co. in St-Hyacinthe will not follow up on their strike vote since an agreement was reached this week after 5 post-arbitration meetings with the company. Settlement includes: a) seven cents general increase with 3 cents back pay from May 22, 1952, plus 3 cents back pay from July 1st 1952 for weavers; b) one more paid holiday for a total of 7. Mr. Léonold Roger acted as conciliator for the government.

CONCILIATION AT CIL'S SHAWINIGAN PLANT — Parleys were interrupted this week between Canadian Industries Ltd in Shawinigan and their employees' union. Agreement could not be reached on the amendments proposed by the union: a) reduction of working hours from 42 to 40 plus a general increase of 15% including compensation for hour reduction; b) union's participation in job evaluation and elaboration; c) improved seniority clause; d) Rand formula. On the other hand, the company wants to modify a number of existing clauses, refuses the reduction of hours and has made no proposals concerning the money clauses.

Santé

Une très importante réunion était tenue récemment à l'Hôtel-Chicoutimi. Cette assemblée réunissait les autorités de Service de Santé du Saguenay, celles de la profession médicale, les autorités hospitalières de la région, de même que les plus hautes autorités de la Compagnie Prudential Insurance of America. Du côté syndical, plusieurs figures bien connues étaient présentes. Parmi ces personnes, nous pouvons voir M. Adrien Plourde, fiduciaire, de même que MM. Isaie Villeneuve, Germain Perron, Ambroise Rehel, également fiduciaires de Service de Santé du Saguenay. Ces fiduciaires administrent le plan d'assurance-santé qui couvre les ouvriers des usines de l'Alcan situées à Arvida, Shipshaw et Châte-à-Caron, de même que les ouvriers des usines de l'Isle Maligne. Cette importante fiducie couvre au-delà de 30,000 personnes.

Du côté de la profession médicale, environ 25 médecins et chirurgiens avaient bien voulu assister à cette importante réunion. Parmi eux, nous pouvons remarquer des personnes bien connues dans diverses localités de notre région, soit le Dr Henri Vaillancourt de Jonquières, qui est aviseur médical pour les Services de Santé du Saguenay, M. le docteur William Tremblay, MM. Gérard-Osias Tremblay, J-Emile Simard, Louis-Henri Gobeil, président de

l'Association médicale Saguenay-Lac St-Jean, M. le docteur Thivierge de Port-Alfred, secrétaire de la même association, le docteur Ed. Potvin, du bureau médical de Chicoutimi, le docteur Harry Gilbert de Saguenay General Hospital, ainsi que plusieurs autres.

Les Services Hospitaliers étaient représentés par MM. Cardinal et Charron, respectivement de l'Hôtel-Dieu St-Vallier et de Saguenay General Hospital.

Du côté de la Prudential, nous remarquons M. A. E. Stanway, c.l.u., gérant de l'Assurance-Gruppe pour l'Est du Canada, le docteur Keenlyside, aviseur médical en chef pour le Canada, M. Mel. Bennett, actuaire, M. J.-A. Crevier, gérant des réclamations pour l'Est du Canada et M. J. Gaudet, assistant-gérant pour l'Assurance-Gruppe également pour l'Est du Canada.

La réunion fut couronnée du plus vif succès. Ces différents groupes exposèrent largement leurs opinions sur un sujet qui est de la plus haute importance vu qu'il s'agit d'une protection plus adéquate pour les familles ouvrières en ce qui regarde l'assurance-santé.

L'assemblée était sous la présidence du Syndicat des Employés de l'Aluminium d'Arvida.

La grande compréhension dont firent preuve les différents groupes laissent prévoir une solution à ce problème commun, qui intéresse toute la population de Chicoutimi, Lac Saint-Jean.